



Histoire et Missions du Syndicat

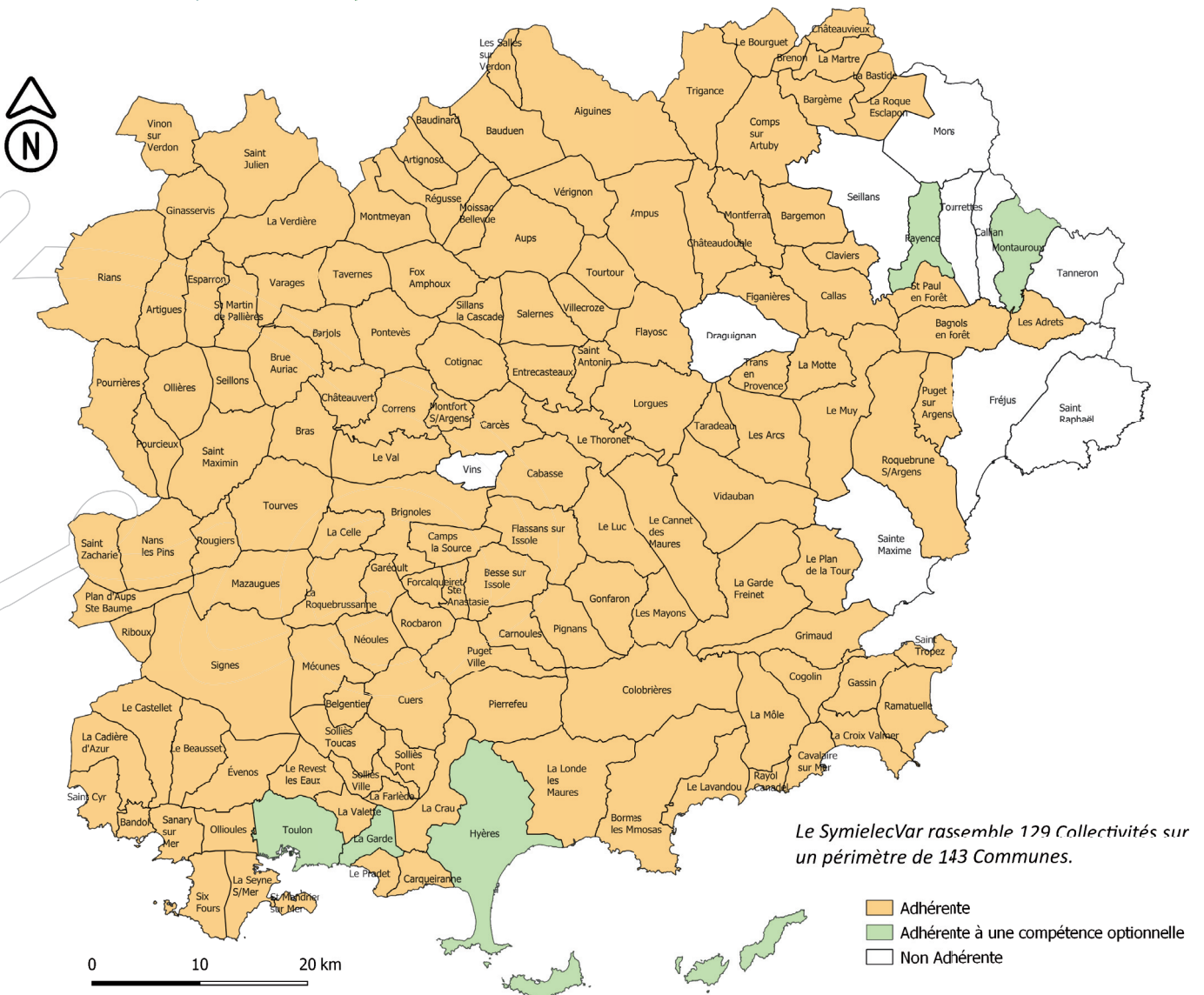
Origine et Territoire

Créé en Mars 2001, c'est sous l'impulsion d'Alfred GAUTIER, Président de l'Association des Maires du Var et de Guy MENUT, Député-Maire de Solliès-Toucas, que quelques communes se sont décidées à palier au désengagement des services de l'État dans le domaine du contrôle des lignes électriques, d'une part et l'assistance technique aux collectivités, d'autre part. Son périmètre comprenait alors 38 communes et 1 Syndicat Intercommunal d'Électricité. Aujourd'hui

le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (*SymielecVar*) rassemble 129 collectivités adhérentes sur un périmètre de 143 communes.

Si le cœur de métier du Syndicat est le contrôle des concessions et les travaux d'enfouissement des réseaux pour le compte de ses adhérents, il propose également des compétences optionnelles à la carte. Il fonctionne suivant les règles d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sans fiscalité propre.

Carte périmètre du SymielecVar - 2019





Comment intégrer le SymielecVar ?

Toute nouvelle demande d'intégration d'une collectivité au Syndicat nécessite une délibération de la collectivité demandeuse. Le SymielecVar délibère à son tour pour valider cette nouvelle adhésion. Un courrier de notification de la décision du Syndicat est adressé aux collectivités adhérentes afin que celles-ci se prononcent sur la décision prise par le Syndicat. Chaque collectivité dispose de 3 mois à compter de la date de notification pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable. Dès que les conditions de majorité sont réunies, la Préfecture

émet un arrêté de modification du périmètre du Syndicat ou de modification statutaire selon le cas (cf. Article L. 5211-18 du CGCT).

Chaque collectivité adhérente s'acquitte d'une contribution annuelle de 0,01 € / habitant pour l'exercice de la mission de base et de 20 € de cotisation de fonctionnement (cf. Délibération n°13 du 23/03/2004).

En adhérant au Syndicat, les collectivités transfèrent de fait leur pouvoir concédant au profit du SymielecVar en vue de l'organisation, par ce dernier, de l'exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.

Compétences

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), exerce pour le compte de ses adhérents une mission essentielle de contrôle du service public de la distribution d'électricité confiée à ENEDIS. Ce contrôle de concession s'est étendu au réseau de gaz en

2009 lorsque le Syndicat a intégré la compétence « Organisation de la distribution publique du gaz » confiée à GRDF.

En 2004 le SymielecVar proposait à ses adhérents 4 compétences optionnelles.

Actuellement, les collectivités peuvent opter pour 9 compétences optionnelles qui sont :

- **Compétence n°1** : Équipement de réseaux d'éclairage public.
- **Compétence n°2** : Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.
- **Compétence n°3** : Économies d'Énergie.
- **Compétence n°4** : Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L. 2224-35 du CGCT.
- **Compétence n°5** : Desserte du service public local de communications électroniques (inactive depuis le transfert au SMO PACA).
- **Compétence n°6** : Organisation de la distribution publique du gaz.
- **Compétence n°7** : Réseau de prise de charge pour véhicules électriques.
- **Compétence n°8** : Maintenance Éclairage Public.
- **Compétence n°9** : Distribution publique de chaleur et de froid.

Comment adhérer à une compétence optionnelle ?

L'adhésion à une compétence optionnelle s'effectue par délibération de la collectivité, confirmée par une délibération du SymielecVar. La Préfecture du Var établit alors un arrêté de compétence. La collectivité s'acquitte d'une participation ou d'une cotisation fixée en fonction de la compétence choisie.